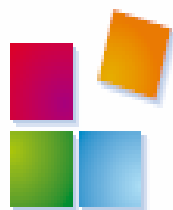


animation

Animations de secteurs



Contrôle qualité, où va-t-on ?

- La refonte du contrôle qualité voulue par le H3C
- Déroulement d'un contrôle périodique, rôle des contrôleurs praticiens et des contrôleurs permanents
- Campagne 2008
- Points de vue et positions des élus, débat

Le 9 juin 2008 aux Salons HOCHÉ



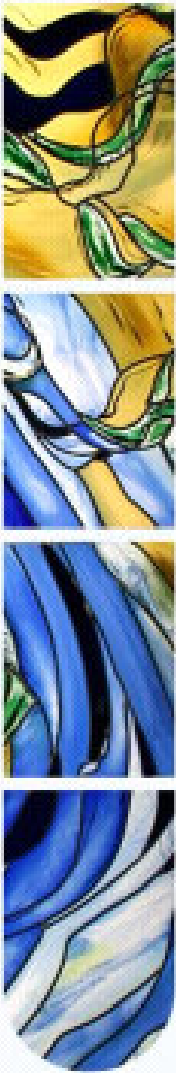
*Animation de secteur
9 juin 2008 - Salons Hoche*

Jean-François PLANTIN, Président

**Serge ANOUCHIAN, Vice-Président,
membre du Comité Paritaire H3C/CNCC**

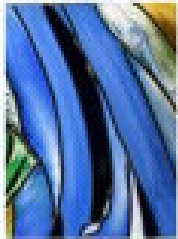
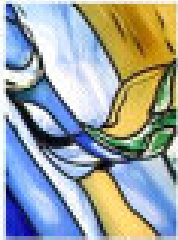
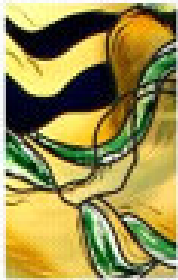
**Jean-Fabrice CAUCHY, Vice-Président
délégué chargé du contrôle qualité**

**Alain RINAUDO, élu de la CRCC de Paris,
chargé de la gestion du contrôle qualité**





POINT SUR L'ÉVOLUTION DU CONTRÔLE QUALITÉ



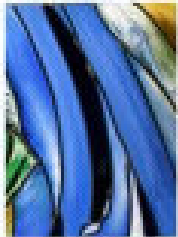
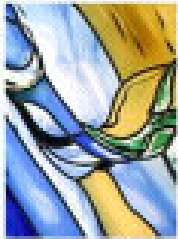
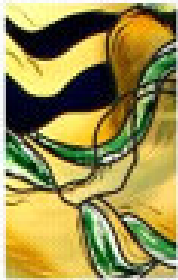
LE CADRE

➤ **Contraintes :**

- Évolution du système d'assurance qualité en Europe et dans le monde
- Coopération nécessaire entre les divers systèmes de supervision publique, instaurés par les homologues étrangers du H3C

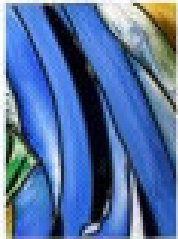
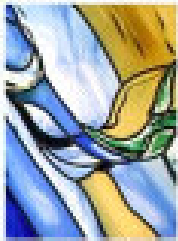
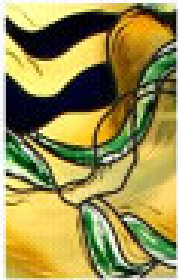
➤ **Objectif : renforcement de l'indépendance des contrôleurs**

➤ **Recommandation de la communauté européenne du 6 mai 2008 relative à l'assurance qualité externe des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit qui contrôlent les comptes d'entités d'intérêt public.**



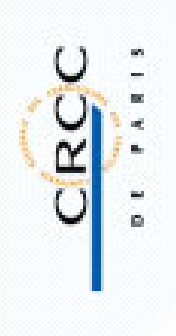
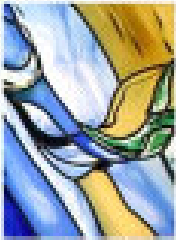
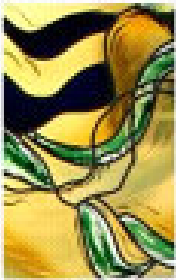
NOUVEAU SYSTEME

- **Décision 2007-01 du 6 juillet 2007**
 - Concerne l'ensemble des commissaires aux comptes
 - Distingue les cabinets selon qu'ils détiennent ou non des mandats d'entités d'intérêt public
 - Cabinets détenant des mandats EIP : contrôleurs permanents
 - Autres cabinets : contrôleurs praticiens désignés par les CRCC
 - Création d'un comité paritaire
- **Entrée en application du nouveau système : 1er octobre 2007 avec une évaluation faite au plus tard en juin 2008**



LA NOTION D'EIP

- **Rappel de la notion d'EIP dans le cadre des contrôles périodiques (art. R.821-26 du code de commerce)**
- Personnes ou entités faisant appel public à l'épargne ou appel à la générosité publique
 - Organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L.114-8 du code de la sécurité sociale
 - Établissements de crédits
 - Entreprises régies par le code des assurances
 - Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale
 - Mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité



POINTS D'ATTENTION

➤ EIP et secteurs sont deux notions différentes:

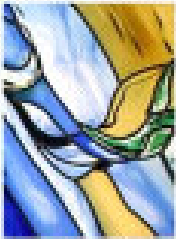
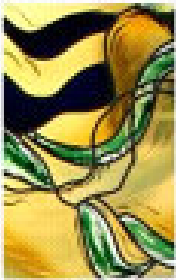
- La détention de mandats EIP implique un contrôle du cabinet tous les trois ans :
 - Cela ne signifie pas que le ou les mandats EIP seront contrôlés tous les trois ans
- La définition de secteurs constitue pour le H3C un moyen d'orienter les contrôles sur des sujets qu'il considère comme à risques :
 - Des dossiers peuvent être choisis dans ces secteurs aussi bien pour les cabinets EIP que non EIP
 - Néanmoins la sélection des dossiers relève toujours d'une approche générale par les risques (analyse des DA, connaissance des problématiques régionales)
 - Le fait de détenir des mandats dans les secteurs définis par le H3C n'implique pas un contrôle tous les trois ans du cabinet

LES SECTEURS



➤ Secteurs définis dans les orientations du H3C

- OPCVM
- Filiales françaises significatives de sociétés étrangères cotées
- Groupes établissant des comptes consolidés dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 M€
- Associations d'utilité publique ou recevant des subventions publiques
- Associations sportives affiliées nationales et locales, fédérations sportives
- Entités soumises à une réglementation de protection de l'environnement
- Entités de la distribution
- Organismes collecteurs de formation professionnelle continue
- Institutions de retraites complémentaires
- Groupes dont certaines filiales ont leur siège dans des pays à fiscalité favorable (paradis fiscaux) ou faisant partie du GAFI (pays et territoires non coopératifs)





POINT SUR LES TRAVAUX DU COMITE PARITAIRE

COMITE PARITAIRE



➤ **Décision 2007-01 du 6 juillet 2007**

➤ **Composition**

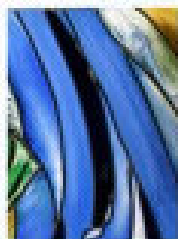
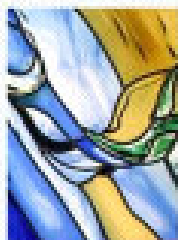
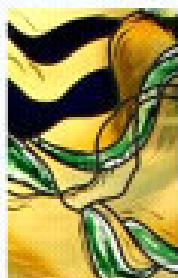
- Composé de trois représentants du H3C et de trois représentants de la CNCC
- Présidé avec voix prépondérante par le président du H3C
- Suivi des débats par le commissaire du Gouvernement en tant qu'observateur
- Participation des services du secrétariat général et de la CNCC

➤ **Rôle : chargé de rendre opérationnel le nouveau système de contrôle**

➤ **Sujets traités**

- Préparation du budget
- Définition des profils des contrôleurs, rédaction d'une procédure de recrutement et organisation du recrutement des contrôleurs du corps
- Élaboration du programme de contrôle conformément aux orientations du H3C
- Rédaction des questionnaires de contrôle des procédures et dossiers
- Proposition de modalités de dépaysement des contrôleurs praticiens

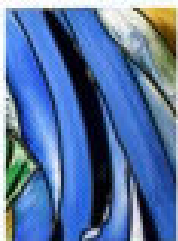
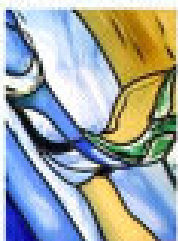
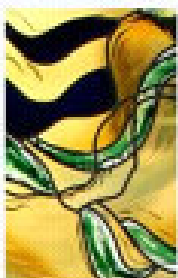
Nombre de réunions : **(9 depuis le 25 octobre 2007) à actualiser**

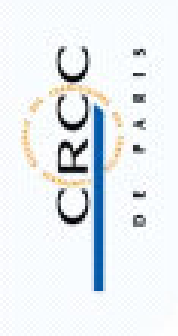
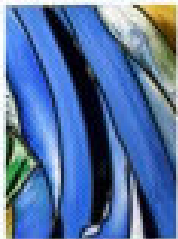
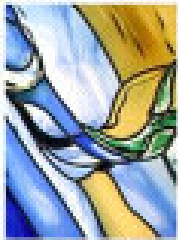
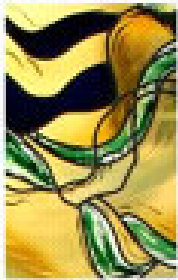


RECRUTEMENT DU CORPS DE CONTRÔLEURS PERMANENTS



- **Annonce sur les sites du H3C et de la CNCC et dans « Les Echos » en janvier 2008**
 - Candidatures transmises à Madame Thin
- **Constitution d'une cellule « recrutement » chargée d'instruire les candidatures**
 - Jean-Marie Pillois (H3C)
 - Xavier Aubry
- **Présentation de l'ensemble des candidatures au comité paritaire**
 - Choix des candidats à présenter au collège
- **Présentation de l'ensemble des candidatures au collège et justification des choix du comité paritaire**
- **Entretien des candidats pour finalisation du recrutement**
 - Michel Lemièrre (secrétaire général adjoint H3C)
 - Roger Thune





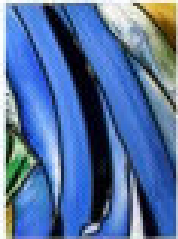
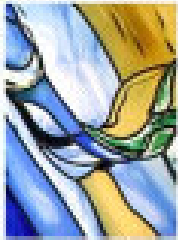
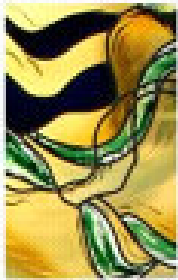
PROGRAMME DE CONTRÔLE



- **Détermination d'un programme normatif à réaliser sur l'année 2008**
 - 314 cabinets EIP dont 2 faisant partie des plus gros cabinets
 - 1 098 cabinets non EIP selon les programmes transmis par les CRCC

- **Évaluation du système des contrôles périodiques sur un échantillon de cabinets parmi ceux figurant au programme 2008**
 - Choix parmi les catégories de cabinets (1 à 5 mandats, 6 à 20 mandats, 21 à 50 mandats, 51 à 100 mandats, + de 100 mandats)
 - 15 cabinets EIP sur les CRCC de Paris, Rennes et Versailles : contrôleurs permanents
 - 116 cabinets non EIP répartis sur l'ensemble des CRCC (entre 2 et 5 cabinets par CRCC) : contrôleurs praticiens

- ☞ **Contrôles à réaliser d'ici fin juin 2008**
- ☞ **Ce sont les dossiers de certification portant sur l'exercice 2006 qui seront contrôlés**

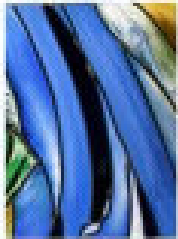
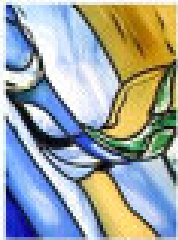
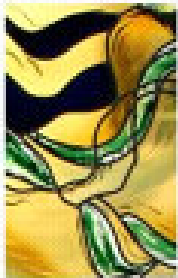


LANCEMENT DES OPERATIONS DE CONTRÔLE



➤ **Décision du Haut Conseil du 21 février 2008 :**

- Demande à la Compagnie nationale et aux compagnies régionales d'engager les opérations de contrôle des cabinets sélectionnés dans le cadre du programme 2008 à l'aide des outils présentés (Questionnaire d'informations préalable : QIP, courrier d'accompagnement, traitement administratif du QIP, Plan d'approche cabinet : PAC)
- Demande d'envoi par les Compagnies nationale et régionales aux cabinets sélectionnés du questionnaire d'informations préalables et de son courrier d'accompagnement au plus tard le 25 février 2008
- Demande au comité de lui communiquer au plus tôt :
 - la procédure d'affectation des contrôleurs praticiens
 - les modalités de dépaysement de ces contrôleurs

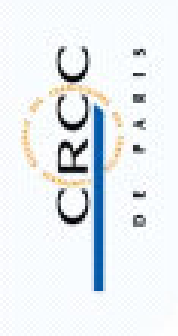
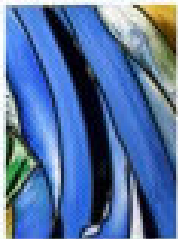
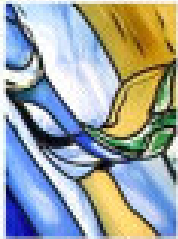
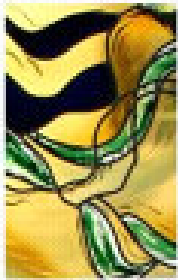


LES PRINCIPES

- **Les contrôles périodiques sont réalisés selon les orientations, le cadre et les modalités définis par le Haut Conseil du commissariat aux comptes**
 - Contrôle global de cabinet : point d'entrée unique et restitution des résultats par cabinet
 - Non nécessité de contrôler l'ensemble des personnes physiques signataires d'un cabinet
 - Extension du contrôle lorsqu'un cabinet contrôlé appartient à un «groupe de cabinets» à l'ensemble des cabinets constituant ce groupe
 - Contrôle des procédures et sélection de mandats en prenant en compte une liste de secteurs



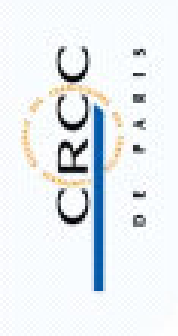
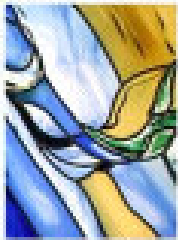
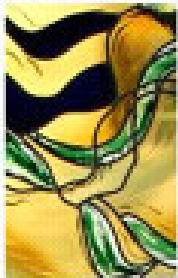
PRESENTATION DES OUTILS DE CONTRÔLE



OUTILS DE CONTRÔLE



- **Refonte des outils de contrôle liée à l'approche par cabinet**
- **Questionnaire d'informations préalables (QIP) et son traitement**
 - Personnes morales
 - Personnes physiques
- **Plan d'approche du cabinet (PAC) : orientation du contrôle**
- **Questionnaire de diagnostic de l'organisation et des procédures**
- **Questionnaire de contrôle des mandats**
- **Forme de la restitution**
- **Guide de procédures : à venir**



LES DIFFERENTES PHASES DU CONTRÔLE



- **Phase préparatoire (QIP + PAC) : la préparation du contrôle d'un cabinet sélectionné va permettre :**
 - d'analyser les risques du cabinet et de son portefeuille de mandats
 - d'établir un programme de travail
 - de planifier le contrôle

- **Phase d'exécution (questionnaires procédures et mandats)**
 - Les contrôles sont effectués de façon à réaliser un contrôle global de cabinet
 - Les opérations de contrôle d'un cabinet consistent à :
 - Attester de l'existence au sein d'un cabinet de procédures destinées à garantir la qualité de l'audit et l'indépendance de l'auditeur
 - Vérifier la correcte exécution de la mission légale par les signataires sur une sélection de mandats
 - S'assurer sur cette même sélection de l'effectivité et de l'efficacité des procédures mises en place par le cabinet

LES DIFFERENTES PHASES DU CONTRÔLE

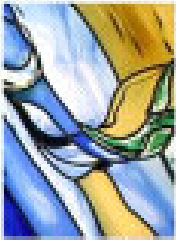
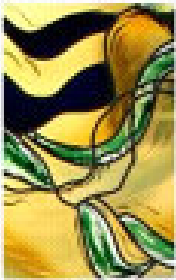


➤ Phase de restitution

- Exposé des opérations de contrôle réalisées et leurs résultats, tout en préservant le caractère contradictoire
- Regroupement dans un seul document des résultats du contrôle d'un cabinet
 - Cependant un document par mandat contrôlé
- Résultats du contrôle global soumis au cabinet concerné afin qu'il puisse faire valoir ses observations

➤ Phase de suivi

- Les résultats des contrôles conduiront à proposer des améliorations qui feront l'objet d'un suivi



QUESTIONNAIRES D'INFORMATIONS PREALABLES



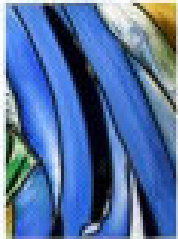
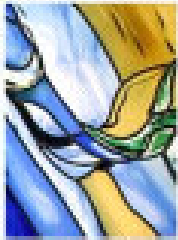
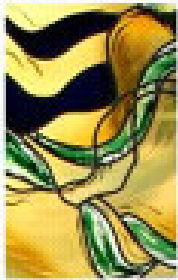
- **Considéré par le H3C comme l'outil primordial dans le cadre de l'approche globale de cabinet : document préparatoire destiné à recueillir les principales informations nécessaires à :**
 - la prise de connaissance des structures d'exercice concernées
 - la planification des contrôles

- **Permet une approche par les risques**

- **Répond aux attentes au niveau européen et international**

- **Permettra le suivi des résultats**

- **Document transmis par courrier et par voie électronique**
 - CNCC : cabinets détenant des mandats EIP
 - CRCC : cabinets ne détenant pas de mandats EIP



QUESTIONNAIRES D'INFORMATIONS PREALABLES

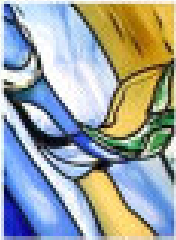
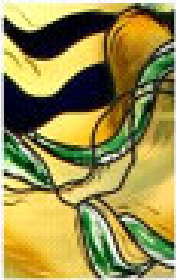


- **Structure d'exercice = toute personne physique ou société de commissaire aux comptes inscrite sur la liste et titulaire de mandats**

- **Plusieurs QIP peuvent être émis pour un seul cabinet contrôlé**

- **Le QIP comprend deux parties :**
 - des informations extraites de la base CNCC qui devront être confirmées par le responsable de la structure concernée
 - des informations complémentaires à fournir

- ☞ **Un questionnaire doit être rempli par structure d'exercice**



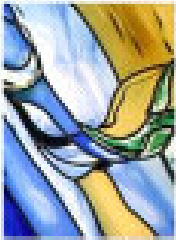
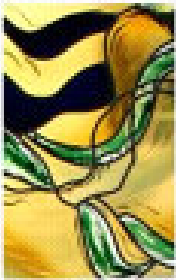
QUESTIONNAIRES D'INFORMATIONS PRELABLES

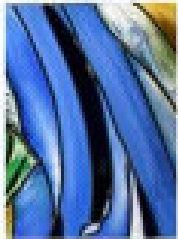
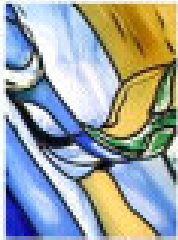
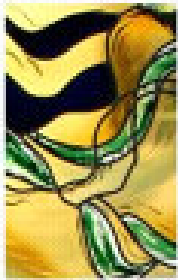


- **Informations à confirmer (informations figurant dans le décret, art. R.822-16)**
 - Identification de la structure (informations figurant sur la liste)
 - Analyse des mandats (informations figurant dans les DA)

- **Informations complémentaires à fournir**
 - À renseigner par le responsable de la structure
 - Objectif : prendre connaissance de :
 - la structure (informations générales, relations avec d'autres structures)
 - l'organisation de l'activité de commissariat aux comptes

- **Partie centrale du questionnaire : B 1.5 Relations avec d'autres structures**





TRAITEMENT DU QIP

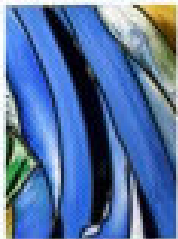
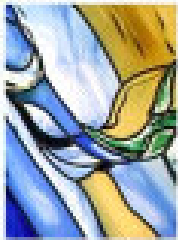
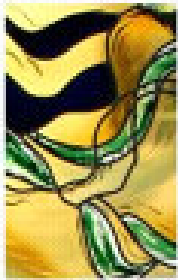


- **Réalisé par les services administratifs de la CNCC pour les cabinets EIP et par les CRCC pour les cabinets non EIP**

- **Objectif :**
 - Centralisation des QIP à inclure dans le périmètre du cabinet à contrôler
 - Vérification du périmètre pressenti lors de la préparation
 - Modification du périmètre le cas échéant

- **Détermination du ou des cabinets entrant dans le périmètre de contrôle**

- **Transmis aux contrôleurs permanents pour les cabinets EIP et praticiens pour les cabinets non EIP**



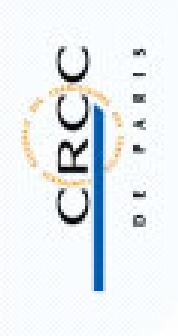
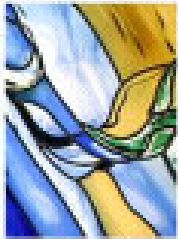
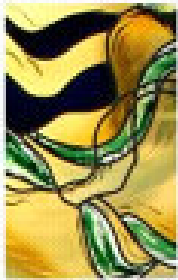
CABINET



➤ Définition du cabinet :

Un cabinet au sens du contrôle périodique défini dans la décision 2007-01 du H3C, s'entend d'un ensemble de structures d'exercice du commissariat aux comptes inscrites, titulaires de mandats de commissariat aux comptes partageant des procédures communes.

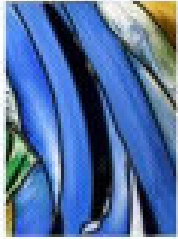
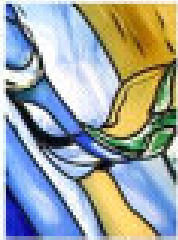
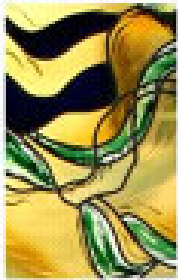
Une structure d'exercice du commissariat aux comptes peut être une personne physique titulaire de mandats exerçant seule ou une personne morale titulaire de mandats dans laquelle exercent une ou plusieurs personnes physiques.



PLAN D'APPROCHE CABINET



- **Aide pour le contrôleur dans le recensement de l'information destinée à mettre en œuvre une approche par les risques du cabinet**
- **Document conforme à l'approche des homologues étrangers fortement organisé autour :**
 - de l'identification du cabinet
 - de son activité de commissariat aux comptes
 - des facteurs de risques
- **Démarche générale très orientée vers le risque qui laisse une part importante d'analyse au contrôleur**



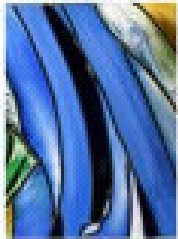
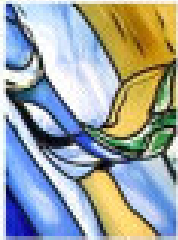
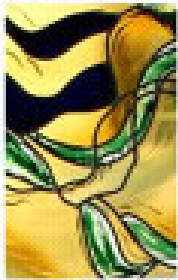
PLAN D'APPROCHE CABINET



- **Comme par le passé sera rédigé par les contrôleurs responsables (ancienne appellation des superviseurs qui rédigeaient une note d'orientation)**

- **Parties I et II : synthèse des éléments présentés dans les QIP ; partie de consolidation**

- **Partie III : analyse des facteurs de risques du cabinet**
 - Organisation : analyse des éléments relatifs aux procédures transmis par le cabinet
 - Activité
 - Typologie des mandats
 - Budgets
 - Honoraires



PLAN D'APPROCHE CABINET



➤ **Partie IV : approche des opérations de contrôle = orientation**

- Procédures
- Mandats
 - Estimation d'un volume de mandats et du temps nécessaire au contrôle
 - Pas de précision quant au taux de couverture (10%, 5% ?), laissé à l'appréciation du contrôleur
 - Contrôle du co-commissaire le cas échéant à prévoir

➤ **Partie V : organisation matérielle du contrôle**

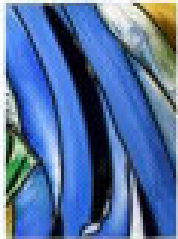
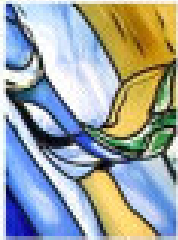
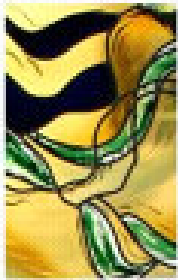
- Temps budgété
- Lieu
- Période

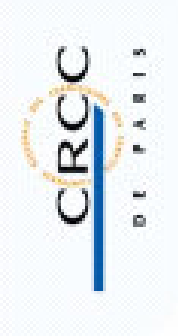
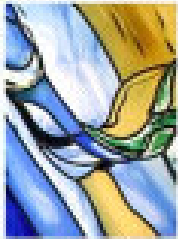
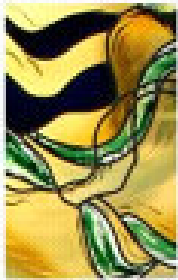
➤ **Partie VI : gestion du document**

QUESTIONNAIRE DE DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION ET DES PROCEDURES DU CABINET



- **Construit comme un guide d'analyse pour le contrôleur**
- **Ne contient plus d'éléments à remplir par le cabinet contrôlé**
- **Outil d'analyse des procédures qui se décline en deux parties :**
 - un entretien avec la direction
 - un approfondissement des procédures du cabinet
 - Lien avec les éléments recueillis dans le QIP
 - Lien avec l'analyse réalisée au niveau du PAC
- **Document qui se situe dans la continuité des documents précédents et laisse une place importante au jugement professionnel du contrôleur**
 - Pas nécessaire de répondre à toutes les questions, se conçoit comme un guide dans lequel le contrôleur choisit ses questions en fonction de l'analyse réalisée précédemment et complétée par l'entretien avec la direction
- **Possibilité de tests transversaux de contrôle des procédures, les tests d'application se feront lors du contrôle des mandats**





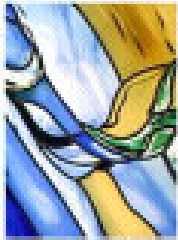
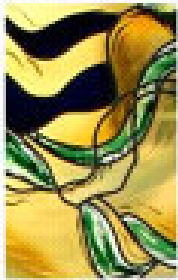
QUESTIONNAIRE DE CONTRÔLE DES MANDATS



➤ **Concerne :**

- le respect des règles d'indépendance appliquées au mandat
- le respect de l'application au mandat des procédures et des méthodes mises en place par le cabinet
- l'adéquation des ressources humaines affectées aux mandats
- l'appréciation de l'exécution de la mission de certification des comptes :
 - démarche d'audit
 - conformité aux normes d'exercice professionnel
 - cohérence de l'opinion avec les travaux réalisés
- les autres vérifications de la mission légale

☞ **Pas de questionnaire spécifique secteurs**



RESTITUTION



➤ Procédures :

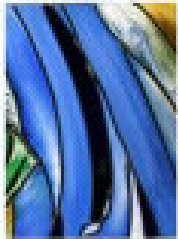
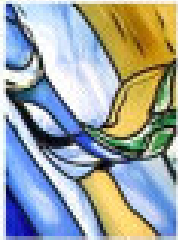
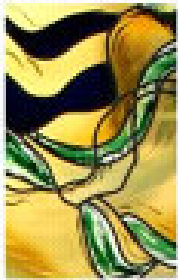
- Possibilité de rédaction directement dans le questionnaire
- Nécessité cependant pour le contrôleur :
 - de décrire la démarche et les travaux réalisés,
 - de faire des constats sur les éléments examinés.

➤ Contrôle du mandat :

- Plan identique à celui du questionnaire
- Même remarque que pour les procédures sur la nécessité de rédiger

➤ Pré Rapport de synthèse :

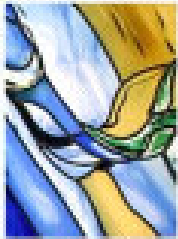
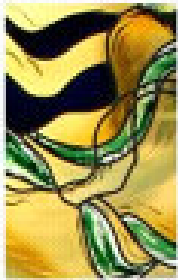
- Identique (à titre provisoire) à celui utilisé pour la campagne précédente. Les anciens principes de notation disparaissent (D4, C4)
- Proposition d'une conclusion, étayée par les éléments ressortant des restitutions procédures et mandats



RESTITUTION AU CONTRÔLÉ



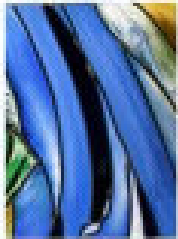
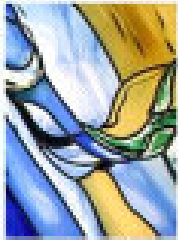
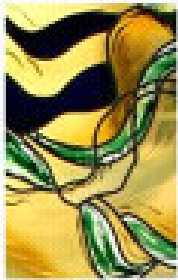
- **Établissement du pré rapport de synthèse par le contrôleur et le contrôleur responsable du contrôle**
- **Transmission du pré rapport de synthèse accompagné des restitutions sur le contrôle des procédures et des mandats**
 - Au cabinet contrôlé : mise en œuvre du contradictoire écrit
 - À la CRCC
- **Transmission des observations écrites du cabinet contrôlé à la CRCC (au contrôleur responsable du contrôle)**
- **Traitement par la CRCC des observations recueillies**
 - Le cas échéant, tenue d'une chambre en présence du cabinet contrôlé :
 - Si des divergences significatives ressortent du contradictoire écrit
 - Si le traitement des observations est de nature à modifier le contenu du pré rapport



TRANSMISSION DES RESULTATS DES CONTRÔLES






- **Le rapport définitif, signé par le président de la CRCC est transmis**
- au responsable du cabinet contrôlé qui en accuse réception et peut faire valoir ses observations
 - à la CNCC
 - au secrétariat général du H3C, accompagné du pré rapport et des premières observations du cabinet
 - à l'AMF pour les cabinets détenant des mandats d'OPCVM



La CRCC de PARIS vous propose des outils pratiques

<http://www.crcc-paris.fr>

✓ Contrôle qualité

- Plan d'approche du contrôle (PAC)  77 Ko.
- Plan questionnaire de contrôle des mandats  67 Ko.
- Questionnaire de contrôle des mandats  1167 Ko.
- Questionnaire de contrôle des mandats- autres vérifications  370 Ko.
- Questionnaire de diagnostic de l'organisation et des procédures du cabinet  151 Ko.
- Questionnaire d'informations préalables - Personnes morales (QIP PM)  69 Ko.
- Questionnaire d'informations préalables - Personnes physiques (QIP PP)  65 Ko.
- Traitement administratif des QIP (Questionnaires d'informations préalables)  28 Ko.